

DECISION DU MAIRE

N°332

DATE
15 avril 2026

Décision relative à la mise en place de session de formations aux premiers secours avec l'association de Protection Civile des Yvelines

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la délibération n° 2 du conseil municipal de Poissy du 16 décembre 2024, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

Vu le vade-mecum des cités éducatives de novembre 2020,

Vu la décision du conseil interministériel des Villes du 29 janvier 2021,

Vu la fiche de synthèse et le plan prévisionnel d'actions triennal de la cité éducative déposés par le Préfet du département des Yvelines,

Vu l'avis du Préfet du département, du Préfet de la région et du Recteur de l'académie de Versailles,

Vu l'avis de la Coordination nationale des cités éducatives en date du 6 septembre 2021,

Vu le dispositif sur les crédits spécifiques de l'Etat au titre des « Cités éducatives » pour les actions visant la réussite éducative et l'insertion socioprofessionnelle des 0-25 ans, issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu le projet municipal consistant à déployer des actions éducatives dans l'optique de favoriser l'épanouissement et l'insertion socio-professionnelle des jeunes pisciacaïs,

Considérant les axes stratégiques 2026 de la cité éducative, définis entre la Ville, l'Education Nationale et la Préfecture, co-pilotes de la cité éducative,

Considérant que l'Etat, au titre des crédits spécifiques « Cités éducatives » peut financer une partie des actions prévues dans la programmation 2026 de la cité éducative,

Considérant que la commune de Poissy met en œuvre plusieurs actions au sein des quartiers, dans le cadre de la programmation 2026 de la cité éducative, et plus spécifiquement des sessions de formation aux premiers secours à destination des parents, jeunes et professionnels,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour la mise en place des sessions de formation,

Considérant l'offre de l'association de Protection Civile des Yvelines, située au 15, rue des Écoles, 78670 Villennes-sur-Seine,

Considérant que l'offre de l'association répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter la mise en place des sessions de formation aux premiers secours, avec l'association de Protection Civile des Yvelines.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses conventions, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'association de Protection Civile des Yvelines, dont le siège social est situé au 15, rue des Écoles, 78670 Villennes-sur-Seine.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/04/2026